

La procédure de promotion interne prévoit une première étape au cours de laquelle le Conseil d'administration répartit par discipline, sur proposition du Président de l'université et dans le respect des priorités nationales, les possibilités des promotions arrêtées.

Par arrêté du 8 novembre 2022, l'Université de Strasbourg bénéficie, au titre de l'année 2024 (pour une promotion à effet du 1^{er} septembre 2024), de 8 nouvelles possibilités de promotion au titre de la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités.

Les sections suivantes ont été identifiées par le ministère comme répondant aux objectifs énoncés ci-dessus :

N° de section	Libellé de section	Ouverture 2021 - 2022 ou 2023	Groupe de discipline
04 ^{ème}	Science politique	NON	Groupe I
05 ^{ème}	Sciences économiques	OUI	Groupe II
06 ^{ème}	Sciences de gestion	OUI	Groupe II
07 ^{ème}	Sciences du langage : linguistique et phonétique générales	NON	Groupe III
08 ^{ème}	Langues et littératures anciennes	NON	Groupe III
11 ^{ème}	Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes	OUI	Groupe III
12 ^{ème}	Langues et littératures germaniques et scandinaves	OUI	Groupe III
14 ^{ème}	Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes	OUI	Groupe III
15 ^{ème}	Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques	OUI	Groupe III
16 ^{ème}	Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale	OUI	Groupe IV
18 ^{ème}	Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art	OUI	Groupe IV
19 ^{ème}	Sociologie, démographie	NON	Groupe IV
25 ^{ème}	Mathématiques	OUI	Groupe V
27 ^{ème}	Informatique	OUI	Groupe V
34 ^{ème}	Astronomie, astrophysique	NON	Groupe VIII

60 ^{ème}	Mécanique, génie mécanique, génie civil	OUI	Groupe IX
61 ^{ème}	Génie informatique, automatique et traitement du signal	OUI	Groupe IX
63 ^{ème}	Génie électrique, électronique, photonique et systèmes	OUI (1)	Groupe IX
66 ^{ème}	Physiologie	OUI	Groupe X
67 ^{ème}	Biologie des populations et écologie	OUI	Groupe X
70 ^{ème}	Sciences de l'éducation	NON	Groupe XII
71 ^{ème}	Sciences de l'information et de la communication	OUI	Groupe XII
72 ^{ème}	Epistémologie, histoire des sciences et des techniques	OUI	Groupe XII
74 ^{ème}	Sciences et techniques des activités physiques et sportives	OUI	Groupe XII
85 ^{ème}	Sciences physico-chimiques et technologies pharmaceutiques	OUI	Pharmacie
86 ^{ème}	Sciences du médicament	OUI	Pharmacie
87 ^{ème}	Sciences biologiques pharmaceutiques	OUI	Pharmacie

(1) La section 63 était initialement non ciblée par le MESR mais l'ouverture d'une promotion interne a été autorisée du fait du ratio PR/MC dans cette section, inférieur à la cible de 40 %.

Une réunion avec les membres de la commission emplois s'est tenue le 14 décembre 2023 afin de partager certains éléments de cadrage de la campagne de promotion interne 2024. En évolution par rapport à la campagne précédente, il est proposé de recourir à la possibilité d'ouvrir une promotion au titre de deux sections d'un même groupe de discipline pour 2024.

Il est rappelé que le repyramidage des enseignants-chercheurs s'inscrit dans un cadre global, en complémentarité d'autres mesures telles l'ouverture de poste au concours sur les fondements des 3°, 4° et 5° de l'article 46 du décret du 6 juin 1984 relatif au statut des enseignants-chercheurs, ou encore de l'attribution de Chaires de professeurs juniors. Au total, aux 8 promotions, s'ajoutent 12 ouvertures de poste au concours en vue de favoriser l'accès des maîtres de conférences de l'université au corps des professeurs des universités.

Le Conseil d'administration est appelé à répartir par discipline (sections du CNU), sur la base de la proposition du Président de l'université figurant ci-dessous, les 8 possibilités de promotion arrêtées au titre de l'année 2024 :

Année 2024 (8 possibilités de promotion) – Sections proposées à l'ouverture		
Section	Groupe	Nombre de promotions
07 ^{ème} section	Groupe III	1
18 ^{ème} section	Groupe IV	1
25 ^{ème} section	Groupe V	1
34 ^{ème} section	Groupe VIII	1

60 ^{ème} section	Groupe IX	1
61 ^{ème} section	Groupe IX	1
63 ^{ème} section	Groupe IX	1
86 ^{ème} et 87 ^{ème} sections	Groupe Pharmacie	1

Rapporteur : Mme la Vice-présidente Ressources humaines et dialogue social Elisabeth DEMONT

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	30
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg répartit par discipline, sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales, des possibilités des promotions offertes au titre de l'année 2024 dans le cadre de la voie temporaire de promotion interne pour l'accès des maîtres de conférences dans le corps des professeurs des universités.

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT